

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Article 1 : CONDITIONS APPLICABLES

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les achats de matériaux, services ou tout autre prestation ou fourniture effectuées par les SA PREFER Construct, SA PREFER Prefab, SA PREFER Services et SA PREFER Metal ci-après dénommées « notre société » dont le siège social est établi Sart d'Avette 110 à 4400 FLEMALLE et inscrites à la BCE sous le numéros listés à l'article 11, c'est-à-dire à toute personne physique ou morale poursuivant de manière durable un but économique.

Les présentes conditions générales complètent les conditions particulières qui précèdent et sont les seules d'application pour toute commande passée par notre société (à l'exclusion de celles du Str ou Fo.). L'acceptation par le Str/Fo d'un bon de commande et/ou un commencement d'exécution entraîne de plein droit l'acceptation des conditions particulières qui y figurent et des présentes conditions générales. Toute dérogation aux présentes conditions générales doit être expressément confirmée par écrit par notre société et n'aura qu'un effet isolé et unique. Le non-exercice par notre société d'un de ses droits ou d'une partie de ceux-ci, tel que précisé dans les présentes conditions générales, ne pourra jamais être considéré comme une renonciation à l'exercice de ce droit dans le chef de notre société.

Article 2 : PRIX

Les prix qui sont déterminés dans le bon de commande comprennent tous les éléments qui sont nécessaires, voire simplement utiles, à la fourniture des marchandises/traux2 commandé(e)s. Ces prix, tout comme les prix unitaires éventuels, sont valables jusqu'à la fin de la livraison/l'exécution de la commande et ne sont susceptibles d'aucune modification ou révision, sauf accord préalable et écrit de notre société dans les conditions particulières.

Article 3 : SOUS-TRAITANT

Tous les Strs présents sur le chantier devront respecter l'intégralité des lois en vigueur et faire respecter la législation applicable à leurs Strs éventuels.

Sécurité : Le Str. respectera le règlement du site de production et la législation dont notamment la loi du 4 août 1996 sur le bien-être au travail.

Lutte contre les pourvoyeurs de main d'œuvre : Le Str s'engage formellement à respecter/à faire respecter, toutes dispositions légales et réglementaires applicables en l'occurrence⁴. Le Str. veillera à ce que tous ses travailleurs soient toujours en possession d'une pièce d'identité officielle ainsi que des éventuels documents de détachement (LIMOSA – A1).

Assurances : Le Str s'engage à souscrire une assurance Loi couvrant les accidents du travail de son personnel. Il s'engage également à souscrire une police d'assurance RC exploitation avec une couverture de 250.000EUR minimum comprenant les volets suivants : dommages matériels, corporel et immatériels -les dommages aux biens confiés - RC après livraison.

Travaux supplémentaires : Il ne pourra être accordé au Str. aucun supplément de prix pour des modifications, ajouts ou suppléments à la sous-entreprise initiale, s'il n'y a pas eu accord préalable sur le travail modificatif ou supplémentaire et sur son prix⁵. A défaut, tous les travaux supplémentaires seront irrévocablement réputés faire partie de la commande de base.

Article 4 : LIVRAISON

La livraison se fera sur simple appel de l'usine avec préavis de 24 heures et sera effectuée à l'adresse mentionnée par notre société pendant les heures d'ouverture de l'usine et en présence de notre délégué mandaté à cet effet. Dans tous les cas, le déchargement est effectué par le Str. et se fait sous sa seule responsabilité. Toute livraison devra obligatoirement être accompagnée d'un bon de livraison rédigé par le Str., lequel mentionnera les quantités détaillées de la fourniture et ceci, avant le déchargement sur chantier. Chaque livraison concernant des produits défectueux, non conformes ou qui ne serait pas effectuée dans les délais, sera retournée au Str. à ses frais et à ses risques. En conséquence, la facture correspondante sera annulée, sans préjudice du droit d'indemnisation de Notre société pour d'éventuels autres dommages comme prévu à l'article 6.

Notre société est en outre en droit de suspendre ses paiements s'il découvre un défaut dans les produits ou durant l'installation et/ou l'assemblage de ces produits.

Dans l'éventualité d'un quelconque litige découlant du contrat avec le Str., le Str. ne peut prétendre à saisir aucun actif de Notre société (y compris à titre conservatoire).

Article 5 : TRANSFERT DE PROPRIETE / TRANSFERT DE RISQUE

Les marchandises commandées deviennent, de convention expresse, la propriété de notre société dès la conclusion de la commande, le transfert des risques n'ayant toutefois lieu qu'après le déchargement en usine.

Article 6 : GARANTIE

En acceptant la commande, le Str. accepte toutes les garanties légales et les garanties de droit commun. En outre, en acceptant la commande, le Str. reconnaît qu'il est pleinement informé de l'usage auquel les produits sont destinés et il garantit que les produits fournis sont pleinement conformes à cet usage, aux spécifications de la commande et, de façon générale, à leur utilisation courante. Le Str. garantit également la qualité marchande des produits qui devront être exempts de toute non-conformité et de tout défaut, que ce soit concernant les matières premières employées et leurs performances. Le paiement par Notre société ne constitue d'aucune façon une renonciation à aucun de ses droits ni n'exonère le Str. d'aucune de ses garanties et/ou responsabilités contractuelles ou légales.

Le Str est responsable de toute perte et tout dommage subi par Notre société qui seraient provoqués par ses produits défectueux, non conformes ou non livrés dans les délais. Le Str indemnisera Notre société de son préjudice direct et indirect, de ses frais de chômage, perte de rentabilité, frais généraux, amendes de retard et indemnisera également Notre société contre les demandes de réparation de dommages émanant de tierces parties. Le Str autorise Notre société à déduire de ses factures les montants dus par le Str à Notre société.

Article 7 : MESURES D'OFFICE

En cas de manquement par le Str. à l'une de ses obligations qui soit susceptible de compromettre la bonne exécution de l'entreprise confiée à notre société et, notamment, en cas de retard dans les délais³ ou en cas de livraison non conforme ou défectueuse, notre société pourra, après une mise en demeure restée infructueuse pendant cinq jours ouvrables, ordonner au Str. d'arrêter ses fournitures/ses travaux ou partie de celles/ceux-ci. Dans ce cas, notre société pourra considérer la présente commande comme résiliée de plein droit, sans aucune compensation ni dommage et intérêts pour le Str. et la poursuite de la commande sera confiée à une autre firme aux frais, risques et périls du Str. défaillant. Toute dépense entraînée par l'application de ces mesures d'office ainsi que toute différence de prix qui devrait être payée à un autre Str. choisi par notre société pour exécuter le solde de la présente commande, seront supportées par le Str. défaillant sans aucun droit de la part de celui-ci de contester les montants de ces dépenses ou de ces prix, sauf cas d'abus manifeste.

Article 8 : DIVERS

Droits de propriété intellectuelle et industrielle : Les droits de propriété intellectuelle, notamment les droits d'auteur, droits de marque, droits de modèle et droits de brevet, reposant sur des documents, dessins, modèles, etc. qui ont été communiqués par Notre société au Str. restent exclusivement dévolus à Notre société.

Confidentialité Le Str. garantit la confidentialité à l'égard des tierces parties de toutes les informations concernant l'entreprise, telles que celles relatives aux actifs de l'entreprise, aux opérations de l'entreprise et autres informations émanant du Notre société dont il a eu connaissance ou qui ont été portés à sa connaissance de quelque façon que ce soit. Le Str. n'est pas autorisé à reproduire les informations de l'entreprise relatives au contrat ou de permettre à des tierces parties de les consulter, sauf si cela est nécessaire dans le cadre de l'exécution du contrat et après approbation écrite du Notre société. Tous les renseignements, documentations et autres informations concernant l'entreprise, mis à disposition du Str. par le Notre société dans le cadre du contrat, demeurent à tout moment la propriété du Notre société et devront lui être retournés à sa demande ou au plus tard au moment de la livraison. Le Str. devra également faire respecter les obligations visées au présent article par les personnes ou tierces parties qui ont été engagées par le Str. dans le cadre de l'exécution du contrat.

Cession : Le Str. s'interdit toute cession de créance et/ou de contrat sans l'accord préalable et écrit de Notre société. Décès, faillite ou interdiction : En cas de décès, faillite, de suris de paiement ou interdiction du Str., Notre société aura le droit d'opter à son seul gré soit pour la dissolution du présent contrat, soit pour sa continuation par des héritiers ou représentants légaux aux clauses et conditions des présentes. Le Str. s'engage à l'égard de Notre société à laisser à sa disposition, pour le cas où il ne pourrait plus exécuter personnellement ses obligations, tout le matériel dont il a fait apport et qui serait nécessaire à la réalisation de l'objet jusqu'à complet achèvement de celui-ci. La non-validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les conditions générales, n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres clauses qui restent intégralement valables. Si une clause est réputée nulle et non avenue, les parties conviendront d'une nouvelle clause reflétant pour autant que possible la finalité et l'objet de la clause initiale.

Article 9 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Notre société traite les données d'identité et les coordonnées, telles que reçues par le Str. concernant le Str. lui-même et ses éventuels (sub)Str.(s), son/leur personnel, collaborateurs, préposés et toute autre personne de contact utile. Les finalités de ces traitements sont l'exécution de cette convention, la gestion des Strs ainsi que la tenue de la comptabilité. Les bases juridiques sont l'exécution du contrat, le respect d'obligations

Siège administratif

Sart d'Avette 110
B-4400 Flémalle
T +32 4 273 72 00
F +32 4 275 65 09

info@prefer.be
www.prefer.be

Facturation

Sart d'Avette 110
B-4400 Flémalle
factures@prefer.be



légales et réglementaires (tel que l'enregistrement électronique obligatoire de présence, la déclaration de travaux 30 bis, la liste de présence ou d'autres obligations lors de marchés publics, etc.) et/ou l'intérêt légitime du Str.. Pour l'enregistrement électronique de présence, le cas échéant, les données E-ID ou le numéro Limosa seront traitées. Le responsable du traitement est Notre société, Sart d'Avette 110 à 4400 FLEMALLE, BCE 0416.878.482. Les données à caractère personnel précitées seront traitées conformément aux dispositions du règlement général de la protection des données et ne seront transmises qu'aux Strs, aux destinataires et/ou aux tiers pour autant que nécessaire dans le cadre des finalités précitées pour le traitement.

Le Str. est responsable de l'exactitude et de la tenue à jour des données à caractère personnel qu'il fournit à Notre société et s'engage à respecter strictement les dispositions du règlement général de la protection des données à l'égard des personnes dont il a transmis les données à caractère personnel de Notre société, ainsi que concernant toutes les données à caractère personnel possibles qu'il pourrait recevoir de Notre société et de son personnel, de ses collaborateurs et de ses préposés. Le Str. confirme qu'il ne traitera ces données-là que dans le cadre de et ayant comme base juridique l'exécution du contrat et le respect des obligations légales. Le Str. s'engage également à obliger ses propres (sub)Str.(s) à respecter la législation en matière de traitement des données à caractère personnel et à les informer au sujet de leurs obligations en la matière. En cas de possibles infractions concernant les données à caractère personnel (« fuites de données »), le Str. informera Notre société immédiatement et au plus tard dans un délai de 48 heures suivant la prise de connaissance de la nature de l'infraction ainsi que des effets probables de l'infraction et des mesures proposées ou prises afin de limiter les effets adverses potentiels.

Le Str. confirme qu'il est adéquatement informé concernant le traitement de ses données à caractère personnel et concernant ses droits d'accès, de rectification, à l'oubli et d'opposition. Pour plus de détails, Notre société renvoie explicitement à l'avis de protection des données consultable sur son site web. Au cas où le Str. persiste à ne pas respecter la réglementation concernant le traitement des données à caractère personnel et l'avis de protection des données s'appliquant à lui, Notre société a le droit de prendre les mesures nécessaires aux frais du Str. ou de résilier cette convention sans préavis ni indemnité compensatoire de préavis.

Article 10 : LITIGES

La présente commande est soumise au droit belge. Il est expressément convenu que tout litige trouvant sa source dans l'exécution ou l'interprétation du présent contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux de Liège. Le Str. s'engage expressément à intervenir pour fournir sa garantie dans tout litige qui existerait entre notre société et des tiers (notamment le maître de l'ouvrage).

Article 11 : APPLICABILITE :

13.1. L'ensemble des conditions reprises ci-dessus sont pleinement d'application pour les sociétés SA PREFER Construct, SA PREFER Prefab, SA PREFER Services et SA Prefer Metal ci-après dénommées « notre société » dont le siège social est établi Sart d'Avette 110 à 4400 FLEMALLE et inscrites à la BCE sous les numéros :

- SA PREFER Prefab
TVA : BE0416 878 482
- SA PREFER Construct
TVA : BE0413 746 570
- SA PREFER Services
TVA : BE0404 418 437
- SA PREFER Metal
TVA : BE0837 746 735

¹ Notamment les frais de transport et de déchargement, les frais d'emballage et de protection adéquate des fournitures ainsi que les frais d'essai éventuel.

² Notamment les moyens de sécurité individuels et collectifs, toutes les sujétions notamment imprévues.

³ Dès lors, tout dépassement du délai de production de plus de 48 heures sera considéré comme une faute grave, autorisant notre société à résilier de plein droit et sans indemnité quelconque sa commande, et ce, sans autre formalité que l'envoi d'une lettre de résiliation, sans préjudice du droit pour notre société de réclamer en outre la réparation du dommage en résultant pour elle.

⁴ Notamment DIMONA ou LIMOSA et A1 (ces derniers documents sont à transmettre préalablement à l'exécution des travaux).

⁵ Les modifications de quantités en plus ou en moins ne pourront donner lieu à révision des prix unitaires convenus.

Siège administratif

Sart d'Avette 110
B-4400 Flémalle
T +32 4 273 72 00
F +32 4 275 65 09

info@prefer.be
www.prefer.be

Facturation

Sart d'Avette 110
B-4400 Flémalle
factures@prefer.be